

Réponse du Conseil administratif du 31 mai 2023 à la question écrite du 26 avril 2023 de M. Pascal Holenweg et M^{me} Brigitte Studer: «Naufrage du Crédit Suisse: des inquiétudes et des questions persistantes».

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de la dernière session ordinaire, nous nous étions enquis, par une question orale au Conseil administratif, de l'impact du naufrage de la banque Crédit Suisse (CS) sur la caisse de retraite du personnel de la Ville (et des communes ainsi que des Services industriels de Genève), CAP Prévoyance (CAP). Nous demandions notamment si la CAP détenait, directement ou indirectement, par un fonds de placement, des actions du Crédit Suisse et, le cas échéant, combien la chute de la valeur de ces actions lui avait coûté. Il nous avait été répondu, en substance, que la CAP ne faisait appel au Crédit Suisse que par le biais de fonds de placement dans le domaine de l'immobilier, et que ces fonds, structures juridiques autonomes, n'ont pas été affectés par la chute de la valeur des actions du Crédit Suisse.

Nous avons pris acte de cette réponse rassurante, mais nous avons été contactés ensuite par des employés de la Ville, cotisants en tant que tels à la CAP, qui, ayant pris connaissance de notre question et de la réponse qui y a été donnée, ont fait état de leur inquiétude persistante, et de leur doute sur l'hypothèse que la CAP pourrait être quasiment la seule caisse de pension à n'avoir pas souffert des errances du Crédit Suisse, puisque quasiment la seule à ne détenir aucun paquet d'actions suisses au sein duquel figureraient des actions du Crédit Suisse; la part des actions du Crédit Suisse dans les paquets d'actions suisses se situant autour de 2% en prenant la capitalisation boursière comme critère, si la CAP détient un paquet d'actions suisses, elle détiendrait des actions du Crédit Suisse pour 2% de son paquet d'actions. Or au bilan 2021, CAP Prévoyance détenait des actions suisses pour 1,053 milliard de francs.

La fondation Ethos, qui représentait les caisses de pension lors de l'assemblée générale des actionnaires du Crédit Suisse, y représentait à ce titre la CAP (comme d'ailleurs son homologue cantonale, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), ce qui confirme que la CAP était bien actionnaire du Crédit Suisse, et donc, comme tous les autres actionnaires, l'une des victimes de son naufrage. Le rapport 2021, disponible sur le site de la CAP, confirme que «CAP Prévoyance fait partie d'«Ethos Engagement Pool Suisse» qui regroupe près de 159 caisses de pensions suisses, pour un total de plus de 300 milliards de francs de fortune», et donne les informations suivantes sur le rendement de son paquet d'actions: «Les actions ont généré des performances particulièrement positives. Les actions suisses ont connu une hausse de +23,50% dans leur ensemble, les

actions suisses de petites et moyennes capitalisations +20,30%.» On notera que les titres cotés sont évalués à leur valeur boursière au 31 décembre 2021 et que les valeurs nettes d'inventaire des compartiments des fonds institutionnels, comme Capacity, sont calculées par la société elle-même.

En outre, la CAP proclame investir «de manière responsable, avec une vision à long terme, en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères dits «ESG») dans sa gestion du patrimoine, afin de contribuer à une économie durable susceptible d'accroître la valeur du capital, sur une base de risques ajustés». Les doutes sur la «bonne gouvernance» du Crédit Suisse régnant depuis une bonne dizaine d'années, on peut s'interroger sur la cohérence entre la proclamation du respect des «critères ESG» par la CAP et, le cas échéant, la présence d'actions du Crédit Suisse dans le paquet d'actions détenues par la CAP.

CAP Prévoyance a adopté une charte d'investissement «socialement responsable» qui prévoit notamment la mise en avant des valeurs de «transparence, durabilité, efficacité, intégrité», ainsi que «l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des actifs mobiliers et immobiliers», un engagement contre le réchauffement climatique «en contribuant à la transition énergétique et, notamment, à la réduction des émissions de carbone», et l'exclusion d'investissements dans des titres de sociétés «qui génèrent une part significative de leur chiffre d'affaire (plus de 5%)» dans des domaines tels que «l'extraction et l'utilisation du charbon, la spéculation financière sur les matières premières cotées, les énergies fossiles dont l'extraction est controversée, l'énergie nucléaire». Or le Crédit Suisse a investi des fonds dans tous ces domaines.

Nous souhaitons donc obtenir des réponses à quelques-unes des questions que des employés de la Ville nous ont suggéré de poser au Conseil administratif, et auxquelles nous n'avons pas trouvé de réponse sur le site internet de la CAP elle-même (<https://www.cap-prevoyance.ch/>).

Ces questions sont les suivantes.

- A partir de quand la déficience (pour dire le moins) de la gestion des risques par le Crédit Suisse est-elle apparue dangereuse à la CAP? Nous rappelons en effet que les premières alertes sur la situation et les pratiques du Crédit Suisse datent du tout début 2021.
- De quelles informations les gestionnaires de la CAP et la fondation Ethos disposaient-ils sur la situation réelle du Crédit Suisse, et quelles mesures ont-ils prises ou auraient-ils pu prendre en fonction de ces informations?
- La CAP peut-elle transmettre à la commission des finances du Conseil municipal des chiffres précis, et les documents en attestant, sur les paquets d'actions suisses qu'elle détient, la composition de ces paquets et la part qui

serait celle des actions du Crédit Suisse, sur les éventuelles pertes qu'elle aurait subies du fait de la chute des cours des actions du Crédit Suisse ou l'absence de telles pertes?

- Quelles garanties la CAP a-t-elle données, ou peut-elle donner, du respect de sa charte d'investissement «socialement responsable» s'il s'avérait qu'elle détenait, directement ou indirectement, des actions d'une banque investissant précisément dans les domaines que cette charte exclut?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

CAP Prévoyance est, depuis 2014, constituée sous la forme d'une fondation de droit public inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève.

Bien que les interrogations soulevées par des membres du Conseil municipal paraissent légitimes, il n'appartient pas au Conseil administratif d'y apporter réponse.

Il convient au surplus de préciser que les employé-e-s de la Ville assuré-e-s auprès de CAP Prévoyance disposent de représentant-e-s élu-e-s au sein du comité de gestion de la Caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et autres communes genevoises».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez